



DÉCISION

de passation d'une convention avec la Compagnie Double Jeu
pour la manifestation « Fête du vélo » dans le cadre de la Citoyenneté

DC_2025_028.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention présentée par la Compagnie Double Jeu – 18, rue de la Cerisaille – 45650 SAINT JEAN LE BLANC,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention présentée par la Compagnie Double Jeu.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :

- Objet : Spectacle d'Arts du Cirque « Cirqu'à Cyclette »,
- Date : le dimanche 04 mai 2025 pour une durée de deux fois 45 minutes,
- Horaire et lieux : 11h00 à la place Clément Marot et à 13h30 à la Maison de la Polyculture,
- Coût : 515.00 € TTC,
- Un repas pour une personne sera pris en charge par la Commune.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

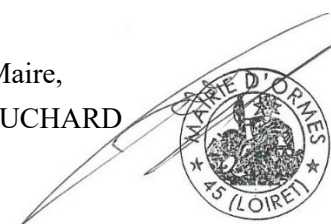
ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- La Compagnie Double Jeu.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **21 MAR. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **21 MAR. 2025**